
La norme internationale pour les mesures phytosanitaires

La norme internationale des Mesures phytosanitaires (NIMP 15) est relative à la réglementation applicable aux matériaux d'emballages en bois. Son adoption définitive, le 23 août 2003, a pour but d'uniformiser les mesures à appliquer pour éviter l'infestation des forêts d'un pays importateur par des nuisibles utilisant les emballages en bois comme moyen de transport.

Les produits concernés

Ce sont notamment les emballages en bois tels que les palettes, les caisses, les planches d'emballage, les plateaux de chargement, les bois de calage, les cageots, les tambours, les caissons à anneaux et les traîneaux, constitués en tout ou partie de bois brut de toutes essences de conifères ou de feuillus, et d'une épaisseur supérieure à 6 mm.

Ne sont pas réglementés par la NIMP15 :

Les matériaux d'emballage fabriqués entièrement de produits en bois tels que le contre-plaqué, les panneaux de particules, les panneaux de lamelles minces longues et orientées (OSB) ou le bois de placage fabriqué en utilisant la colle, la chaleur et la pression ou une combinaison de ces techniques sont considérés comme suffisamment traités de manière à éliminer les risques associés au bois brut.

Les matériaux d'emballage en bois tels que les noyaux de déroulage de bois de placage, la sciure, la laine de bois, les copeaux ainsi que le bois en morceaux très minces dont l'épaisseur est inférieure à 6 mm.

Les obligations du fabricant, producteur ou réparateur d'emballages en bois

Les entreprises concernées (donneurs d'ordre, fabricants, réparateurs d'emballages et palettes bois) doivent se conformer au programme de mise en conformité établi par le Ministère.

Deux types de traitement sont recommandés par la NIMP 15 :

- soit le traitement thermique des bois à 56°C (température à cœur) pendant au moins 30 minutes,
- soit la fumigation au bromure de méthyle avec respect des concentrations, durée et températures.

La responsabilité du contrôle des emballages en bois et des palettes destinés à l'exportation est du ressort de l'Organisme National de Protection des Végétaux du pays exportateur (en Côte d'Or : 03.80.26.35.45).

Ce sont les services du Ministère de l'Agriculture qui délivrent les agréments aux entreprises effectuant les traitements adaptés, un marquage spécifique sera alors apposé sur les emballages suivant le traitement utilisé (voir annexe II de la norme)

Réglementation applicable en Union Européenne

Les 27 Etats membres de l'Union Européenne (D.O.M. compris pour la France), exige, depuis le 01/03/05, le respect de la norme **lors des importations en provenance des pays tiers** à l'exclusion de la Suisse.

A noter que depuis le 01/07/09, les emballages et bois de calage doivent être écorcés, à l'exception d'un nombre indéterminé de morceaux d'écorce, à condition que ceux-ci aient une largeur inférieure à 3 centimètres (indépendamment de leur longueur) ou, si leur largeur est supérieure à 3 centimètres, que leur surface ne soit pas supérieure à 50 centimètres carrés (directive 2008/109/CE du 28/11/08).

La norme ne s'applique pas pour **la circulation intracommunautaire** des emballages fabriqués ou réparés dans l'Union Européenne sauf pour les bois d'emballage et de calage en conifères originaires du PORTUGAL CONTINENTAL (décision 2008/954/CE du 15/12/08), et à partir du 1^{er} janvier 2010, pour les bois d'emballage ou de calage en conifères quittant le PORTUGAL CONTINENTAL (décision de la Commission européenne 2009/420/CE du 28 mai 2009 et 2009/462/CE du 12/06/2009).

Europe (hors UE)

- Suisse
La norme NIMP 15 est applicable depuis le 1^{er} mars 2006 pour toutes les importations effectuées en Suisse sauf si les emballages sont fabriqués dans l'Union Européenne.
- Croatie
La norme NIMP 15 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2007.

Amérique du Nord

- Etats-Unis :
Les emballages en bois doivent être traités et marqués selon la norme depuis le 16 septembre 2005.
- Canada
Application stricte de la norme NIMP 15 depuis le 16 septembre 2005.

Amérique Latine

- Mexique
Application stricte de la norme NIMP 15 depuis le 16 septembre 2005.
- Argentine
Les emballages en bois doivent être traités et marqués selon la norme depuis le 1^{er} juin 2005.
- Bolivie
Application de la NIMP 15 depuis le 23 juillet 2005.
- Brésil
Application de la NIMP 15 depuis janvier 2005.
- Chili
Application de la NIMP 15 depuis le 1^{er} juin 2005.
- Colombie
Application de la NIMP 15 depuis le 16 septembre 2005.
- Costa Rica
Application de la NIMP 15 depuis le 19 mars 2006.
- Cuba
Application de la norme depuis le 1^{er} octobre 2008.
- Equateur
Application de la NIMP 15 depuis le 1^{er} juillet 2006 sous peine de refoulement.



Beaune : 03.80.26.39.41

Dijon : 03.80.65.92.71

Mis à jour Janvier 2011

- Guatemala
Application de la NIMP15 depuis le 1° mars 2005 pour els pays de l'Union Européenne en application du principe de réciprocité.
- Honduras
Application de la NIMP 15 depuis le 25 février 2006.
- Jamaïque
Application de la norme NIMP 15 depuis le 01 Janvier 2011.
- Nicaragua
Application de la NIMP 15 depuis le 1° février 2006.
- Paraguay
Application de la NIMP 15 depuis le 28 juin 2005.
- Pérou
Application de la NIMP 15 depuis le 1° septembre 2005.
- République Dominicaine
Application de la NIMP 15 depuis le 1° juillet 2006.
- Uruguay
Application de la NIMP 15 depuis septembre 2005.
- Venezuela
NIMP 15 applicable depuis le 02 mai 2005.

Asie / Moyen Orient

- Chine
Depuis le 1er janvier 2006, les emballages en bois importés doivent respecter la norme NIMP 15.
- Corée du Sud
Depuis le 1° juin 2005, application de la NIMP 15 révisée, comportant l'obligation d'écorçage.
- Emirats Arabes Unis
Il n'y a aucune obligation particulière à l'heure actuelle. Toutefois, pour plus de sécurité, il est recommandé de contacter le Ministère de l'agriculture.
- Hong Kong
Il n'existe aucune exigence particulière pour les emballages à ce jour.
- Turquie
Depuis le 1er janvier 2006, les emballages en bois doivent respecter la norme NIMP15 avec écorçage.
- Israël
Entrée en vigueur de la norme depuis le 23 juin 2009.
- Inde
Depuis le 1° novembre 2004, la norme NIMP 15 est applicable pour tous les emballages en provenance d'un pays ayant adopté la même norme.
- Indonésie
La norme NIMP 15 est applicable depuis le mois de septembre 2009.
- Japon
La norme NIMP 15 est applicable depuis le 1° avril 2007.
- Malaisie
La norme NIMP 15 est applicable depuis le 1° janvier 2010.
- Philippines
La norme NIMP 15 est appliquée dans sa totalité depuis le 1° juin 2005.
- Singapour
L'application de la norme NIMP 15 est désormais exigée.
- Sri Lanka
La norme NIMP 15 a été adoptée le 8 mars 2010 avec une période transitoire ayant pris fin en septembre 2010.

Océanie

- Australie
Depuis le 1er septembre 2004, l'AQIS a approuvé la NIMP15. Les emballages en bois traités et marqués selon la norme sont acceptés mais selon des conditions particulières (consulter le site du Ministère de l'Agriculture régulièrement).
Depuis le 1^o août 2009, les emballages en bois fabriqués à partir de contreplaqué ou de bois de placage doivent être neufs ou traités.
- Nouvelle-Zélande
La norme NIMP 15 est applicable pour tous les emballages en provenance d'un pays ayant adopté la même norme. Pour les autres pays, un traitement et un écorçage doit être réalisé.

Afrique

- Algérie
Pas de norme NIMP 15 obligatoire, mais il convient de se renseigner auprès de l'importateur et du service régional de la protection des végétaux.
- Afrique du sud
La norme NIMP 15 est applicable depuis le 1^o janvier 2005.
- Cameroun
La norme NIMP 15 est applicable depuis le fin Novembre 2010.
- Côte d'Ivoire
La norme NIMP 15 est applicable depuis décembre 2005.
- Egypte
Application de la norme NIMP 15 au 1^{er} octobre 2005.
- Gabon
Application de norme NIMP 15 depuis septembre 2007.
- Kenya
La norme NIMP 15 n'est pas exigée. Toutefois, il est recommandé de s'y conformer, notamment dans le cas d'une réexpédition.
- Madagascar
La norme NIMP 15 est applicable depuis avril 2005.
- Maroc
Pas de norme NIMP 15 obligatoire, mais il convient de se renseigner auprès de l'importateur et du service régional de la protection des végétaux.

Cette liste n'étant pas exhaustive, vous pouvez consulter les sites suivants :

- lexportateur.ccip.fr/
- [site du Ministère de l'Agriculture : http://agriculture.gouv.fr/](http://agriculture.gouv.fr/) (MAJ 16/11/09)